



REGLEMENT INTERIEUR KRAV-MAGA

Article 1 : Tout membre s'engage à respecter l'objet de l'association qui est à titre principal: l'enseignement des sports de combats pieds poings (Krav Maga, Combat Russe, Self Défense, Muay thai, Kick boxing, etc) l'éducation physique, l'organisation d'activités et des stages sportifs, l'organisation de sessions de formation et d'enseignement.

Article 2 : La première inscription de tout nouvel adhérent suppose obligatoirement le parrainage d'un membre de l'association et / ou l'accord du bureau. Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce, sans aucune obligation de justification.

Article 3 : Toute personne faisant partie de l'association s'engage à respecter ce code moral. D'honnêteté ; De non agressivité ; D'humilité, De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires. En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de Krav Maga exclusivement que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voir celle de mes proches. Je devrais également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité. Tout membre s'engage, dans le cadre de l'association, à conserver une attitude bienséante et courtoise.

Article 4 : Tout membre de l'association ayant un comportement, une attitude, ou des propos considérés, par les membres du bureau exécutif, comme potentiellement nuisibles à l'association ou non conforme à son but, sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Article 5 : Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique et l'esprit de l'Association PROTECT-YOURSELF celui de la FEKM et conformément à la légitime défense.

Article 6 : Les membres s'engagent à verser l'ensemble de leurs cotisations dans un délai d'une semaine à compter de leur premier entraînement. Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité entrainera une exclusion de l'association. Cette inscription n'est valable que pour une année de septembre à juin.

Article 7 : Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie, les risques inhérents aux activités sportives. La liste des risques couverts est inscrite sur le Livret du Licencié ou a demandé auprès du bureau exécutif. Toutefois nous conseillons une souscription personnelle « individuelle accident » à tous nos adhérents.

Article 8 : La pratique des activités au sein de PROTECT-YOURSELF suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement et présenté dans la fiche d'inscription ou dès le premier cours.

Article 9 : L'adhésion à PROTECT-YOURSELF emporte obligation de respecter le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires des cours et les règles élémentaires d'hygiène (Pas d'activité torse nu). En cas de retard, le membre devra s'échauffer seul et attendre l'autorisation d'intégrer le cours de la part du professeur. Il est demandé de mettre son téléphone portable sur vibreur et il est interdit de passer et/ou répondre à son téléphone portable pendant les cours ; sous peine d'être exclu du cours.

Article 10 : Les membres de l'association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

Article 11 : La transmission, par l'association, à ses membres, de supports de cours et autres documents, doit rester à l'usage exclusivement personnel de ces derniers, sauf accord express du bureau exécutif.

Article 12 : Les examens de passage de grade seront soumis à l'aval du directeur technique ou à défaut d'un des instructeurs.

Article 13 : Les membres de l'association peuvent consulter les statuts et le règlement intérieur, ceux-ci sont à disposition au siège social de l'association et en Préfecture.

Article 14 : Les membres qui quittent l'Association en cours d'année, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Article 15 : Les parents se doivent d'amener (si possible) leurs enfants 5 minutes avant le début des cours afin de se changer, et venir récupérer leurs enfants à l'heure.

En cas de non respect des règles morales et de disciplines, le directeur technique ou les instructeurs se réservent le droit d'exclure un membre de la séance. L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de cours. Aucun parent n'est autorisé à rester dans les locaux pendant les séances. D'un point de vue juridique l'association n'assume que ses adhérents, d'un point de vue pédagogique la présence des parents nuit à l'autonomie de l'enfant et gêne le bon déroulement des séances.

AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

J'autorise Protect-Yourself à me prendre en photo ou sur tout autre support multimédia, durant les activités organisées par l'association Protect-Yourself (entraînements, stages, compétitions, etc...) et ses organes déconcentrés. J'autorise Protect-Yourself à publier les photographies et tout support multimédia, notamment sur le site de Protect-Yourself. J'ai pris bonne note que cette disposition n'ouvre droit à aucune rémunération.

Le Président de l'association PROTECT-YOURSELF.

Le.....à.....« Lu et approuvé » Signature